

**CONTRAT SPORT ETUDE  
SITE D'EXCELLENCE SPORTIVE  
LABEL FFE**

ENTRE : L'EURL LES ECURIES DE SOULE  
QUARTIER ELGARASTOY, 64130 IDAUX MENDY  
Représentées par son gérant et moniteur M. Olivier CAMY SARTHY

Ci après nommé, les ECURIES DE SOULE d'une part

ET L'ELEVE .....  
En classe de .....  
Demeurant à .....  
Représenté par M.....

ET NOM DE L'EQUIDE (si vous en avez un).....

Ci nommé, l'élève d'autre part

Est convenu ce qui suit :

**Article 1 : LES OBJECTIFS EQUESTRES**

Selon le niveau des élèves des sorties en circuit Club, circuit Amateur, circuit des As, circuit Junior PRO leur seront proposés.

L'encadrement équestre de Sport-études des Ecuries de Soule est assuré par les enseignants du centre équestre diplômés dont Olivier Camy Sarthy, cavalier professionnel, Charlotte Estève et Chloé Roger, enseignante diplômée d'état.

**Article 2 : LA VOCATION DU SPORT-ETUDES**

\***ENCOURAGER** la réussite scolaire en apportant un réel soutien à l'élève motivé par la progression de ses ETUDES et de sa PASSION

\***VALORISER** les capacités morales, intellectuelles et sportives de chacun,

\***STIMULER** le goût de l'effort individuel,

\***DEVELOPPER** le sens des responsabilités, la prise d'initiative et le respect des autres,

\***FAVORISER** l'épanouissement physique et la confiance en soi.

\***PARTICIPER** aux travaux de la vie quotidienne des écuries.

**Article 3 : LE FONCTIONNEMENT**

Le sport-études suit le rythme scolaire de l'éducation nationale. La rentrée scolaire et le début des activités équestres débutent en septembre.

Les Ecuries de Soule travaillent en partenariat avec le collège Saint François de Mauléon pour les collégiens et avec le lycée du Pays de Soule de Chéraute pour les lycéens. **Ils y suivent une scolarité complète et sont intégrés dans des classes traditionnelles.**

#### **Article 4 : TARIFS**

L'admission ne sera définitive qu'après un entretien de motivation avec les responsables du centre équestre et le directeur du collège / lycée.

**Un chèque d'arrhes de 50% de la somme globale initialement prévue sera demandé lors de l'inscription** (soit **1325€** pour un contrat **sans cheval**, soit **3050€** pour un contrat **avec cheval**). Ce chèque donne droit à une réservation d'une place dans le sport étude. Cette somme sera conservée tout au long de l'année et sera restituée fin juin sauf dans le cas où l'élève arrêterait le sport étude en cours d'année, « **le chèque sera encaissé** ». **Pour quelque raison que se soit, l'abandon du sport étude des écuries de Soule en cours d'année ne donne droit à aucune restitution du chèque d'arrhes.** Toutefois, en cas d'abandon en cours d'année, la somme des frais d'ores et déjà payés correspondant aux prestations effectivement réalisées et du chèque d'arrhes ne saurait excéder le montant d'une année. Dans cette dernière hypothèse, toute somme qui excéderait le coût total d'une année sera remboursée.

L'élève et son représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance (tarifs et prestations) du tarif en vigueur au jour de la signature du présent contrat (soit 2650€ contrat sans cheval, soit 6100€ contrat avec cheval).

A ce jour le prix de la partie équitation est de : ..... € l'année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin (possibilité de paiement, annuel, trimestriel ou mensuel).

Ces tarifs sont réajustés au 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année, les ECURIES DE SOULE s'engageant à communiquer au 1<sup>er</sup> Juin de chaque année les tarifs qui seront en vigueur au 1<sup>er</sup> Septembre suivant.

**Tout élève quittant la section sport étude en cours d'année devra s'acquitter de 50% des frais annuels initialement prévus (cf chèque d'arrhes), dans la mesure où il aura pris la place d'autres élèves dont il est rappelé qu'ils sont soumis à sélection lorsqu'ils prétendent intégrer la section sport étude des ECURIES DE SOULE.**

Ce tarif comprend :

- \* 4 séances d'entraînement équestre (hors vacances scolaires).
- \* La pension de votre équidé ou la mise à disposition d'un poney ou d'un cheval du centre en location gratuite (si vous en avez un)

Ce tarif ne comprend pas :

- \* La cotisation au club comprenant la licence cavalier.
- \* La licence de compétition
- \* Le transport scolaire entre les écoles et les écuries
- \* Les frais de transport, d'engagement, de coaching, de boxes pour les participations aux concours.
- \* Les frais de maréchalerie et de vétérinaire de votre équidé ou de celui mis à disposition par le centre (si vous en avez un).
- \* La présence pendant le week-end pour les élèves qui ne rentrent pas dans leur famille.
- \* La présence pendant les vacances scolaires.

#### **Article 5 : ASSURANCES**

Les ECURIES DE SOULE déclarent être couvertes par une assurance pour tous les risques de responsabilité civile qui lui incombent.

L'élève doit prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques.

Le matériel de sellerie des élèves étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, l'élève renonce à tout recours contre l'Etablissement Equestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

**Tout matériel, harnachement, objet déposé aux ECURIES DE SOULE est sous la responsabilité de l'élève,** les ECURIES DE SOULE n'ayant pas souscrit d'assurance vol pour la sellerie.

**Les locaux des écuries ne sont pas gardés. Il appartient à l'élève propriétaire d'un équidé de souscrire toute assurance garantissant son cheval ou son poney.**

L'élève propriétaire renonce à tout recours contre le Centre Equestre en cas de vol de son cheval ou de son poney, ainsi qu'en cas de blessure ou de mort de celui-ci résultant d'un vol, incendie, maladie ou tout autre sinistre n'engageant pas expressément la responsabilité des ECURIES DE SOULE.

**Tout camion ou van déposé aux ECURIES DE SOULE est sous la responsabilité du Propriétaire, les ECURIES DE SOULE n'assurant aucune garde et n'ayant pas souscrit d'assurance contre le vol ou autre sinistre.**

Le Propriétaire décharge les ECURIES DE SOULE de toute responsabilité quant au transport, embarquement, débarquement de son cheval ou de son poney et du matériel l'accompagnant.

#### **Article 6 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

#### **Article 7 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans avoir à justifier sa décision. La partie qui entendra user de cette faculté de résiliation devra faire connaître sa décision à l'autre **par courrier recommandé avec accusé de réception**. Elle sera alors tenue de respecter un délai de **préavis égal à une durée d'un mois** courant à compter de la première présentation dudit recommandé indiquant la rupture. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties demeureront tenues d'exécuter leurs engagements résultant du présent contrat.

**Il est rappelé que tout élève résiliant le contrat en cours d'année scolaire sera tenu d'acquitter 50 % des frais annuels (cf chèque d'arrhes).**

En cas de vice caché, mettant en cause la sécurité du personnel, il pourra être immédiatement dénoncé.

Fait à Idaux Mendy, le .....

En deux exemplaires originaux.

Le Tuteur

L'Elève

Le Gérant / L'Enseignant

**LES ECURIES DE SOULE – 64130 – IDAUX MENDY**

Renseignements concernant l'élève :

Nom.....  
Prénom.....  
Date de naissance.....  
Lieu.....  
Département.....  
Nationalité.....

Renseignements concernant la responsable légal :

- Mme - Mr  
Nom.....  
Prénom.....  
Adresse.....  
Code postal.....  
Ville.....  
Tel.....  
Email : .....@.....  
Profession.....

Renseignements équestres :

N° licence ..... Galop.....  
Si vous avez un poney ou un cheval.....  
Performances.....  
Résultats de compétition de l'année.....  
.....  
.....  
.....

Ci joint règlement arrhes\* de réservation : .....euros N° chèque.....

Rappel : Les arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement.

A : .....Le.....

Signature des parents ou du représentant légal